



**Complément au Prospectus Visé par l'Autorité des Marchés Financiers
en date du 3 décembre 2004 sous le numéro 04 – 949
et relatif à l'attribution gratuite de Bons de Souscription
d'Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions
et Attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Nouvelles
à l'ensemble des actionnaires**



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Emetteur :

COIL
Industrie de Base, Acier Métaux, Métaux non Ferreux.

Objet :

COIL, à la demande de l'Autorité des Marchés Financiers, met à disposition un complément au prospectus établi dans le cadre de l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription à l'ensemble des actionnaires de la société afin de compléter l'information du public sur les points suivants :

- Analyse des risques – Risques de Marchés ;
- Capital Social ;
- Evénements récents.

Calendrier indicatif relatif à la fin de l'opération d'exercice des BS-ABSA émis le 1^{er} novembre 2004 :

Clôture de la période d'exercice des BS-ABSA :	26 novembre 2004
Publication des résultats de l'offre des BS-ABSA :	7 décembre 2004
Constatation de l'augmentation de capital :	7 décembre 2004
Cotation des actions résultant de l'exercice des BS-ABSA :	13 décembre 2004
Période d'exercice des BSA :	jusqu'au 31 décembre 2005

Mise à disposition du prospectus :

Par application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé sur le complément de prospectus le visa n° 04-949 en date du 3 décembre 2004, conformément aux articles 212-1 à 212-15 du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce complément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le Complément de prospectus a parallèlement fait l'objet d'un examen par l'autorité belge des marchés – Commission Bancaire, Financière et des Assurances, qui a approuvé un document spécifique en date du 30 novembre 2004, compte tenu du processus spécifique à l'appel public à l'épargne en Belgique. Cette approbation ne

comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération ni de la situation de celui qui la réalise.

Le prospectus prévu par le Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers est composé :

- du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2004 sous le numéro R 04-142 complété de son actualisation déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 20 octobre 2004 sous le numéro R 04-142A01.
- de la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2004 et portant le visa n° 04-844
- du complément de prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 décembre 2004 et portant le visa n° 04-949.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société COIL ainsi qu'auprès des sociétés Euroland Finance et Compagnie Financière de Deauville ainsi que sur le site Internet de la société COIL et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers :

www.coil.be

www.amf-france.org

Avertissement AMF :

- « L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :
- les hypothèses de volatilité retenues pour valoriser les bons de souscription d'actions nouvelles ne correspondent pas aux volatilités historiques de l'action de la société
 - l'offre objet de la présente note d'opération est régie par le droit belge dont certaines spécificités sont décrites au paragraphe 2.13 de la note d'opération ».